

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVARS

Séance du 04 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 28 mars 2023, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire. La séance a été publique.

Présents : Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Kewin JALLADEAU, Adoline MANZONI Bruno PEDINI, Nicolas PATRIX, Christian SEVESTRE, David MASSOL, Corinne GUET, Martine LEA, Bruno LABLAINE, Yves DEVILLE, Corinne PELLETIER et Cécile BORGIOLO-PERINEAU
Absente excusée : Céline SOUFFLET a donné pouvoir à Corinne GUET

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Nicolas PATRIX est désigné secrétaire de séance.

<i>Pouvoirs : 1</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 15</i>
<i>Absents excusés : 1</i>	<i>Nombre de membres présents : 14</i>
<i>Absents non excusés : 0</i>	<i>Nombre de membres votants : 15</i>

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 14 mars 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° d'ordre	Titre	Vote
2023/07	Examen et vote du compte de gestion 2022 de la commune	Adoptée à l'unanimité
2023/08	Examen et vote du compte administratif 2022 de la commune Affectation des résultats	Adoptée à l'unanimité
2023/09	Vote des subventions 2023	Adoptée à l'unanimité
2023/10	Vote des taux d'imposition 2023	Adoptée à la majorité (1 voix contre, 1 abstention, 13 voix pour)
2023/11	Approbation du Budget Primitif 2023	Adoptée à l'unanimité

SUIVI DES AFFAIRES EN COURS

Signature le 07/04/2023 : parcelle MORIN, bien sans maitre,
Attente de la visite du notaire pour l'ancienne poste
Attente recherche des héritiers pour le viager
Places de stationnement rue St Hilaire : vu sur place vont être remises
Opticien et audioprothésiste le 14 avril à la mairie
Piste autour du city stade : devis signé avec VIA route pour 924 €
Vu sur le terrain l'implantation de 4 vasques .
Serrure des toilettes du stade changée

ORDRE DU JOUR

N°2023- 07 : Examen et vote du compte de gestion 2022 de la commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le

compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2023- 08 : Examen et vote du compte administratif 2022 de la commune. Affectation des résultats

Vu la commission de finances du 21 mars 2023

Sous la présidence de Madame BEAUJOUAN Michèle, adjointe, élue à l'unanimité, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 dressé par le Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
Investissement	357573,48	575310,87	217737,39
Fonctionnement	1171944,36	1115092,42	-56851,94
TOTAUX	1366882,12	1341610,23	160885,45

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice	2022
Investissement	-147422,23		217737,39	70315,16
Fonctionnement	610164,73	131422,23	-56851,94	421890,56
TOTAUX	462742,5	131422,23	160885,45	492205,72

2 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en DEPENSES : 586.786 €
RECETTES : 355.919 €

3 – Hors de la présence du Maire, le Conseil municipal arrête et vote à l'unanimité les résultats tels que résumés ci-dessus

4 – Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 421.890,56 € et un excédent d'investissement de 70.315,16 €

5 – Décide d'affecter le résultat 2022 dans le budget primitif 2023 comme suit :

Investissement : Recettes article 001 : 70.315,16 € - Recettes article 1068 : 160.551,84 €

Fonctionnement : Recettes article 002 : 261.338,72 €

N°2023-09 Vote des subventions 2023

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter les subventions suivantes, pour l'année 2023 :

ENTRAIDE	2000€
APE	300€
COMITE DES FETES	5000€
GYM VOLONTAIRE	400€
France ADOT	300€
ATOL	200€
Club du temps libre et loisirs	300€
UNIVERRE28	500€
TAEKWONDO	300€
Anciens combattants	300€
SPORTS LOISIRS	700€
foot dammarie	200€
Prévention routière	110€
COOP SCOLAIRE PRIMAIRE	300€
COOP SCOLAIRE MATERNELLE	150€
CULTURE ET VOUS	300€
	11360€

N°2023-10 Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission de finances propose d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

Après délibération et à la majorité (1 voix contre (M LABLAINE), 1 abstention (M PATRIX), 13 voix pour), le Conseil municipal décide de suivre la proposition de la commission, pour cette année :

Taxe foncière sur propriétés bâties	39.29 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	32.10 %
Taxe habitation	10.26 %

N°2023-11 Approbation du Budget Primitif 2023

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le budget primitif équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'investissement : **3 343 754,00 euros**

Section de fonctionnement : **1 452 579,00 euros**

DECISIONS

Liste des décisions prises en application de la délibération n°2023-06 en date du 14 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22.

- 2023-09 du 17 mars 2023 : de signer les devis de l'entreprise SOCOTEC pour les travaux de travaux de restructuration et d'extension des écoles maternelle et élémentaire ainsi que de la cantine – garderie :

Mission de contrôles techniques pour un montant de 8472 € TTC.

Mission de coordination SPS pour un montant de 5319 € TTC

- 2023-10 du 27 mars 2023 : de ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 33 rue du Chanoine Vergez, cadastrée section AB n°138 et 254, d'une superficie totale de 1041 m2 appartenant à M. BAILLY Thierry et Mme RIET Elisabeth.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- Que la commune a été retenue dans les 150 premiers lauréats du le Fonds Vert à hauteur de 172800 €
- De la visite de Monsieur GORGES le 07/04/2023
- Que les Animations sportives : du 07 au 11 aout 2023 – Réunion de calage le 04/05/2023
- Que Monsieur SEVESTRE représentera la commune pour « Villes et villages prudents » avec la prévention routière le 15 mai

TOUR DE TAPIS

- **Monsieur JALLADEAU** fait le compte rendu du conseil d'école du 23 mars.
- **Monsieur JALLADEAU** propose d'organiser la balade à vélo avec les enfants du CMJ les 25 juin ou 02 juillet.
- **Madame PERINEAU BORGIOLO** informe que le concert caritatif a permis de récolter 750 €, reversés à la Fondation de France pour les sinistrés de Turquie et de Syrie.
- **Monsieur MASSOL** demande les horaires de la zone bleue
- **Monsieur PEDINI** demande l'implantation de jeux près du city-stade. Réponse : lorsque le nouveau bâtiment périscolaire aura été construit.
- **Monsieur SEVESTRE** demande la date de la prochaine commission Travaux-Cadre de Vie.

Prochain conseil municipal : 13 juin 2023

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

David MASSOL

Olivier SOUFFLET